

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2017</b>
<b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>L'an deux mille dix-sept, le NEUF du mois de JANVIER, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel FLIPO.</b>
<b>Exercice : 26</b>	
<b>Présents : 24</b>	
<b>Pouvoirs : 0</b>	
<b>Absents : 2</b>	

**PRESENTS :** Daniel FLIPO (Maire), Didier LAULAN (Maire Délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint), Jean-Pierre SART (2<sup>ème</sup> Adjoint), Didier CANU (3<sup>ème</sup> Adjoint), Fabrice BERNADET (4<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude MOTHES (5<sup>ème</sup> Adjoint), Jacqueline de FOMMERSVAULT (6<sup>ème</sup> Adjoint), Geoffroy DE BARITAULT (7<sup>ème</sup> Adjoint), Alain de BOUSSAC (8<sup>ème</sup> Adjoint), Josiane CARTIER, Marie-Thérèse ALIX, Thierry BERTO, Sylvie NICOD, Arnaud LAMOTTE, Karine DALLA-LONGA, Romain MALVEZIN, Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE, Cécile PIOLET, Philippe BOUIN, Rémi HANSER, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Alain SARRAZIN, Bruno ABDELKADER.

**ABSENTS :** Monsieur MALVEZIN Romain (excusé), Madame BOUAKKAS Sylvie (excusée).

**PROCURATIONS : 0**

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ABDELKADER Bruno**

**DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 04 Janvier 2017**

### **Election du Maire et des Adjoints**

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de Janvier à Vingt et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de CASTETS ET CASTILLON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FLIPO Daniel	LAULAN Didier
SART Jean-Pierre	CANU Didier
RACOLIN Nathalie	MOTHES Jean-Claude
BERNADET Fabrice	DE BARITAULT Geoffroy
DE FOMMERSVAULT Jacqueline	BOUIN Philippe
CARTIER Josiane	BOUAKKAZ Sylvie
ALIX Marie-Thérèse	HANSER Rémi
BERTO Thierry	RIEUCROS-FOREST Stéphane
NICOD Sylvie	SARRAZIN Alain
LAMOTTE Arnaud	DE BOUSSAC Alain
DALLA-LONGA Karine	ABDELKADER Bruno
MALVEZIN Romain	
PIECHAUD Gilles	
LOUGARE Jean-Michel	
PIOLET Cécile	

**Absents** <sup>1</sup> : Monsieur MALVEZIN Romain (excusé) et Madame BOUAKKAZ Sylvie (excusée)

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame de FOMMERSVAULT Jacqueline, doyenne d'âge de l'assemblée qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur ABDELKADER Bruno a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-quatre Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PIOLET Cécile et Monsieur RIEUCROS-FOREST Stéphane

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception annexés au procès-verbal. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 21
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

<b>Nom prénoms des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
Monsieur FLIPO Daniel	21	Vingt et un

### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup> Sans objet

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

## **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup> : Sans objet

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur FLIPO Daniel a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé(e).

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel élu(e) Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il fait part à l'assemblée que pour des raisons personnelles Madame RACOLIN Nathalie ne souhaite pas se représenter comme adjointe dans la nouvelle assemblée. Au nom de toute l'assemblée, il la remercie pour toutes les années durant lesquelles elle a exercé cette charge dans notre commune. Pour la remplacer, il propose Monsieur de BOUSSAC Alain. Au vu de ces **éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.**

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] ..... 22
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

<b>Nom prénoms des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
Liste de Monsieur FLIPO Daniel	22	Vingt deux

### **3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>7</sup>

Sans objet

### **3.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>8</sup>

Sans objet

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FLIPO Daniel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## **4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

Néant

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

## 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09 Janvier 2017, à 21Heures30 minutes, en double exemplaire a été signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## Indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum des indemnités de Maire et d'Adjointes dans notre commune nouvelle est calculé par rapport à la population, soit compris dans la tranche 1000 à 3499 habitants (Taux maximal fixé à 43 % de l'indice 1015 pour le Maire et 16,50 % de l'indice 1015 pour les adjoints). Pour les Maires Délégués, l'indemnité est calculée par rapport à la population, strate de 1000 à 3499 habitants pour le Maire Délégué de Castets en Dorthe et strate de moins de 500 habitants pour le Maire Délégué de Castillon de Castets.

Vu les articles L.2113-7 et L.2113-19 du CGCT, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de ces indemnités à :

- \* **28 % de l'indice 1015 de la strate 1000 à 3499 habitants pour le Maire de la commune nouvelle Castets et Castillon.**
- \* **17 % de l'indice 1015 de la strate moins de 500 habitants pour le Maire Délégué de la commune déléguée de Castillon de Castets.**
- \* **12 % de l'indice 1015 de la strate 1000 à 3499 habitants pour les Adjointes issus de la commune historique de Castets en Dorthe.**
- \* **6,60 % de l'indice 1015 de la strate 1000 à 3499 habitants pour les Adjointes issus de la commune historique de Castillon de Castets.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les taux proposés par Monsieur le Maire, à savoir 28 % de l'indice 1015 pour le Maire de la commune nouvelle, 12 % de l'indice 1015 de la strate 1000 à 3499 habitants pour les adjoints issus de la commune historique de Castets en Dorthe, 6,60% de l'indice 1015 de la strate 1000 à 3499 habitants pour les adjoints issus de la commune historique de Castillon de Castets et 17% de l'indice 1015 de la strate de moins de 500 pour le Maire Délégué de la commune déléguée de Castillon de Castets.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 et dans les budgets suivants.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en paiement de ces indemnités.**

**Décision prise par 23 voix pour et 1 abstention (Mr LOUGARE)**

## Tableau des emplois de la commune nouvelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2016 portant création de la commune nouvelle de Castets et Castillon

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du 30 Novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les délibérations des communes historiques fixant les régimes indemnitaires attribués aux personnels communaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte le tableau des emplois, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.**
- **DIT que les décisions fixant les régimes indemnitaires octroyés aux personnels antérieurement dans les communes historiques sont reprises au sein de la commune nouvelle (NBI, IAT et IEMP) et ce, jusqu'à ce que de nouvelles délibérations viennent les modifier.**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE NOUVELLE CASTETS ET CASTILLON au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>			
<b>Suite fusion des communes de Castets-en-Dorthe et Castillon-de-Castets</b>			
<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Fonctions actuelles reprises au sein de la Commune Nouvelle CASTETS ET CASTILLON</b>	<b>Observations</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
- Attaché	1 poste à 20H00	Secrétaire de Mairie (Castillon-de-Castets)	Agent intercommunal (+17H00 sur commune de BRANNENS)
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35H00	Secrétaire Général Mairie de Castets-en-Dorthe	
- Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35H00	Secrétaire Adjointe Mairie de Castets-en-Dorthe	S'occupe également de l'Agence Postale Communale
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>6 postes à 35H00 dont</u> 1 poste à 35H00 1 poste à 35H00 1 poste à 35H00 1 poste à 35H00 1 poste à 35H00 1 poste à 35H00  <u>Et</u> 1 poste à 20H00 1 poste à 19H00	Ecole - Restauration scolaire Castets-en-Dorthe Ecole -Restauration scolaire Castets-en-Dorthe Ecole - Fonction d'ATSEM Castets-en-Dorthe Services techniques – Castets-en-Dorthe Services Techniques – Castets-en-Dorthe Services techniques – Castets-en-Dorthe  Entretien bâtiments communaux – Castets-en-Dorthe Services techniques - Castillon-de-Castets	Temps de travail annualisé Temps de travail annualisé Temps de travail annualisé  Poste vacant suite retraite au 1 <sup>er</sup> Mai 2015 et non supprimé  Agent intercommunal (16H00 commune de BARIE ET 2H00 au SIRP PONBARTIGNAC)
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
- Agent Spécialisé de 1 <sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles.	1 poste à 35H00	Ecole – ATSEM	Temps de travail annualisé
- Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe des Ecoles maternelles.	1 poste à 35H00	Ecole - ATSEM	Poste vacant suite départ retraite au 01/09/2015 et non supprimé
<b>AUTRES EMPLOIS</b>			
- Agent contractuel permanent à temps non complet	1 poste à 17H10	Activité commerciale au sein du Multiple Rural Communal à Castillon-de-Castets.	Article 3-3-4° de la loi du 26 Janvier 1984. Fin du contrat au 31 Décembre 2017. Commune - 1000 Hab.
- Emploi d'Avenir	1 poste à 35H00	Ecole – Castets-en-Dorthe – Garderie et périscolaire	Fin du contrat au 31 Août 2017.
- Vacataires Art 1 <sup>er</sup> Décret 88-145 du 15 février 1988.	4 postes	Temps d'Activités Périscolaires (TAP), garderie périscolaire et entretien des locaux communaux	Selon absences et besoins

### Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune nouvelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Le Maire indique que la Commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il indique qu'il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Le Maire précise que la commune a choisi, dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique, le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances Publiques au niveau local ou national.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10**

**Signature des membres présents à la séance du 09 Janvier 2017**